

Règlement ministériel du 6 septembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Erpeldange-Sur-Sûre et Michelau à l'occasion d'une manifestation sportive.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Autofraïen Sauerdall », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Erpeldange-Sur-Sûre et Michelau;

Arrête :

Art.1er.- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N27 (PK 1.848 – 9.613) entre Erpeldange-Sur-Sûre et Michelau.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 16 septembre 2018 entre 9h00 et 19h00.

Luxembourg, le 6 septembre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch